

Conseil Municipal

lundi 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinquième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le mardi 19 septembre 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle des mariages, sous la présidence de FONTAINE Jean-Paul, Maire.

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie, M. LACAILLE René, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia

EXCUSES : MME MARFIL Nicole par pouvoir à M. DANCOINE Thierry, M. NOIRET Patrick par pouvoir à M. ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane par pouvoir à MME MAES Françoise, MME DECOUT Sabine par pouvoir à MME DEVIGNE Stella , MME SOLTANI Nacera par pouvoir à M. KLEE Alain.

ABSENTS : M. ROBIN Bruno, M. LENGLIN Joël

Secrétaire de séance : KOSMALSKI Emilie

OBJET : 2023-4-04

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES DE L'ÉCOLE PRIVÉE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION "ÉCOLE SAINTE JEANNE D'ARC", POUR LES ANNÉES SCOLAIRES 2023-2024, 2024-2025 ET 2025-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2129-29 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L.442.5 à L.442-8 et R.442-44 à R.442-48 modifiés ;

Vu la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 abaissant l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2019 pris pour l'application de l'article 2 du décret n°2019-1555 ;

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 fixant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu le contrat d'association n°1332 conclu le 14 janvier 1982 entre l'État et l'École Sainte Jeanne d'Arc de Lallaing ;

Vu la délibération 2020-5-12 fixant la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'École privée sous le contrat d'association « École Sainte Jeanne d'Arc », à compter de l'année scolaire 2020-2021 ;

Vu la convention entre la commune et l'école privée sous contrat d'association Sainte Jeanne d'Arc pour l'application de la participation communale de septembre 2020 à juin 2023 ;

Considérant que les dispositions de l'article R.442-44 alinéa 1^{er} du code de l'éducation précisent que « *En ce qui concerne les classes élémentaires et maternelles, les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés par l'État* » ; que ce texte fait donc obligation aux communes de verser aux écoles privées une participation financière calculée au regard du coût d'un élève du public, dans le respect du principe de parité ;

Considérant qu'initialement prévues pour les classes élémentaires, les dispositions aujourd'hui en vigueur, font suite à une modification prévue notamment par l'article 2 de la loi du 26 juillet 2019 «*pour une école de la confiance*» rendant l'instruction obligatoire en France à l'âge de 3 ans ; que ces changements viennent impacter les financements par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées, pour les classes sous contrat; que le décret d'application de ces nouvelles mesures est paru au Journal Officiel le 31 décembre 2019 ; qu'il prévoit, outre cette participation, les modalités de compensation du coût induit, par l'État ;

Considérant que la convention arrive à expiration et qu'il convient donc de préciser les modalités de calcul de la participation financière de la commune de LALLAING, aux dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc ;

Monsieur le Maire rappelle que le montant de la participation de la commune est déterminé en référence au coût d'un élève du public des classes maternelles et élémentaires. Le montant comprend les dépenses de fonctionnement obligatoires pour les communes.

De septembre 2020 à juin 2023, la participation communale par élève lallinois des classes maternelles a été fixé à 1 147,49 € et celui des classes élémentaires à 611,61 €.

Monsieur le Maire propose de fixer la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée, à compter de la rentrée de l'année scolaire 2023-2024, pour une durée de 3 ans, par élève Lallinois scolarisé à l'École Saint Jeanne d'Arc, en référence au coût d'un élève du public des classes maternelles et élémentaires de l'année 2022-2023, comme suit :

- Dépenses de fonctionnement pour l'année 2022-2023 des classes maternelles des écoles publiques communales : **341 379,06 €**

Nombre d'élèves inscrits en classes maternelles des écoles publiques à la rentrée scolaire 2022-2023 : **250**

Coût par élève de classe maternelle des écoles publiques communales : 1 365,52 €

- Dépenses de fonctionnement pour l'année 2022-2023 des classes élémentaires des écoles publiques communales : **295 064,61 €**

Nombre d'élèves inscrits en classes élémentaires des écoles publiques à la rentrée scolaire 2022-2023 : **442**

Coût par élève de classe élémentaire des écoles publiques communales : 667,57 €

Nombre d'élèves Lallinois inscrits à l'école privée Sainte Jeanne d'Arc à la rentrée scolaire 2023-2024 :
Classes maternelles : 32
Classes élémentaires : 51

Pour information, le montant de la participation à verser pour l'année scolaire 2023-2024 sera de **77 742,71 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention pour une durée de 3 ans de septembre 2023 à juin 2026 précisant les modalités de calcul et de versement de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école privée sous contrat d'association Sainte Jeanne d'Arc;

FIXE la participation communale par élève Lallinois des classes maternelles à **1 365,52 €** et celui des classes élémentaires à **667,57 €** pour la durée de la convention;

DÉCIDE d'ajuster le montant global annuel de la participation communale en fonction des élèves Lallinois inscrits à chaque rentrée scolaire de septembre sur justificatif des effectifs transmis par le directeur de l'école Sainte Jeanne d'Arc;

PRÉCISE que la dépense sera affectée au chapitre 65.

Résultats de vote :
Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine est un vote par pouvoir de DEVIGNE Stella , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAÏLLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,

M. Fontaine Jean-Paul